

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DE LA REUNION ET DE MAYOTTE  
139 Rue Jean CHATEL - BP 2030  
97887 SAINT-DENIS CEDEX  
TEL : 0262. 97. 93. 60 - FAX : 0262. 97. 93. 63**

**ARRETE N°129/ARH/2005  
portant calendrier des périodes de réception des demandes  
d'autorisation, et de renouvellement d'autorisation, d'activités de  
soins et d'équipements matériels lourds, visé à l'article R6122-29  
du Code de la Santé Publique**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**



- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU l'ordonnance modifiée n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU la convention constitutive modifiée de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996 ;
- VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion et de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°127/ARH/2005 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion pour 2005-2010,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les périodes de réception des demandes d'autorisation, et de renouvellement d'autorisation, d'activités de soins, y compris lorsqu'elles sont exercées sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation, sont définies, en application de l'article R6122-29 du Code de la Santé Publique, comme suit :

- du 1<sup>er</sup> février au 31 mars et du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre :
  - Gynécologie - obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
  - Soins de longue durée
  - Transplantations d'organe et greffes de moelle osseuse
  - Traitement des grands brûlés
  - Chirurgie cardiaque
  - Neurochirurgie
  - Accueil et traitement des urgences
  - Réanimation.

- du 1er avril au 31 mai, et du 1er octobre au 30 novembre :
- Médecine
  - Chirurgie
  - Psychiatrie
  - Soins de suite
  - Rééducation et réadaptation fonctionnelle
  - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
  - Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
  - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale
  - Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
  - Traitement du cancer.

**ARTICLE 2 :** Les périodes de réception des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation, d'équipements matériels lourds, sont définies, en application de l'article R6122-29 du Code de la Santé Publique, comme suit :

- du 1er février au 31 mars et du 1er août au 30 septembre :
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions
  - Appareil d'imagerie et de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
  - Scanographe à utilisation médicale
  - Caisson hyperbare
  - Cyclotron à utilisation médicale.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n°01/ARH/2002 du 7 février 2002 portant modification de l'arrêté n°47/ARH/1998 du 24 septembre 1998 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis – 27 rue Félix Guyon – 97400 SAINT DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Réunion - Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2005

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
La Directrice Adjointe

Suzanne COSIALS